

Direction du pilotage interministériel

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Tél: 03.86.60.71.46.

Arrêté N° 58-2022-12-05-00002

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, située sur la commune de CHAMPVERT, déposées par la société CE SOLAIRE 2

Le Préfet de la Nièvre Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L.422-2 et R. 423-57;

VU les demandes de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la SARL CE SOLAIRE 2 et constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de CHAMPVERT;

VU les avis des services émis dans le cadre de l'instruction ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2023 ;

VU l'ordonnance n° E22000090/21 du 22 novembre 2022 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Dominique LAPREVOTTE en qualité de commissaire enquêteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Il sera procédé du mardi 3 janvier 2023 à partir de 8h00 au jeudi 2 février 2023 jusqu'à 16h00, soit pendant une période de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la SARL SOLAIRE CE 2 (siège social : ZA Chavanon 2 - Bâtiment 4 Puissance 3 - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE), concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de CHAMPVERT.

.../...

Préfecture de la Nièvre Tél. 03.86.60.70.80.

Courriel: courrier@nievre.pref.gouv.fr

Les demandes sont sollicitées pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 140 MWc, comprenant 239 100 modules, 22 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison, située aux lieu-dits "Les Andrés" et "Vauvrille", sur le territoire de la commune de CHAMPVERT. La surface totale recouverte par les panneaux est de 610 000 m² (61,01 ha) et la surface totale de plancher des constructions est de 745,48 m².

- Marcy 1: d'une puissance de 34,52 MWc, comprenant 59 000 modules (surface de plancher des constructions de 242,62 m²), 1 poste de livraison et 5 postes de transformation électrique,
- Marcy 2 : d'une puissance de 10,88 Mwc, comprenant 18 600 modules (surface de plancher des constructions de 59,16 m²) et 2 postes de transformation électrique,
- Marcy 3: d'une puissance de 22,29 Mwc, comprenant 38 100 modules (surface de plancher des constructions de 118,32 m²) et 4 postes de transformation électrique,
- Marcy 4: d'une puissance de 69,62 MWc comprenant 119 000 modules (surface de plancher des constructions de 325,38 m²) et 11 postes de transformation électrique,
- Marcy 5: d'une puissance de 2,57 MWc comprenant 4 400 modules.

L'enquête publique concerne les communes de CHAMPVERT, CHARRIN, COSSAYE, DECIZE, DEVAY, LA MACHINE, SAINT-LEGER-DES-VIGNES, VERNEUIL et les communautés de communes SUD NIVERNAIS et BAZOIS LOIRE MORVAN.

ARTICLE 2:

M. Dominique LAPREVOTTE, Officier de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000090/21 du 22 novembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 3:

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique du projet), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CHAMPVERT pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHAMPVERT (du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-16h00),
- formuler éventuellement ses observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Dominique LAPREVOTTE, à la mairie de CHAMPVERT, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : enquête-publique-champvert@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies de CHARRIN, COSSAYE, DECIZE, DEVAY, LA MACHINE, SAINT-LEGER-DES-VIGNES, VERNEUIL et aux sièges des communautés de communes SUD NIVERNAIS et BAZOIS LOIRE MORVAN, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

.../...

ARTICLE 4:

M. Dominique LAPREVOTTE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CHAMPVERT les :

mardi	3 janvier 2023	de	8h00 à 11h00
vendredi	13 janvier 2023	de	13h30 à 16h00
mercredi	18 janvier 2023	de	9h00 à 12h00
samedi	28 janvier 2023	de	8h00 à 11h00
jeudi	2 février 2023	de	13h30 à 16h00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 5:

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} et par les présidents des communautés de communes citées au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, <u>soit au plus tard le lundi 19 décembre 2022</u> et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et par les présidents des communautés de communes pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société CE SOLAIRE 2, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Édition du dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demandes de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6:

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet, à la demande de ce dernier. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

.../...

ARTICLE 7:

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Damien BRUNON – société CE SOLAIRE 2 – ZA Chavanon 2 - Bâtiment 4 Puissance 3 - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE (Téléphone : 06.76.08.33.46 – Courriel : dbrunon@cryo-invest.com).

ARTICLE 8:

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis, sans délai, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre le registre et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des communautés de communes concernées. À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de CHAMPVERT.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit des autorisations de permis de construire, éventuellement assorties de prescriptions, soit des refus motivés, par arrêtés préfectoraux qui seront notifiés au responsable du projet.

ARTICLE 9:

Les conseils municipaux des communes de CHAMPVERT, CHARRIN, COSSAYE, DECIZE, DEVAY, LA MACHINE, SAINT-LEGER-DES-VIGNES, VERNEUIL, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes SUD NIVERNAIS et BAZOIS LOIRE MORVAN sont appelés à donner leur avis sur les demandes de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

.../...

ARTICLE 11:

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de CHAMPVERT, CHARRIN, COSSAYE, DECIZE, DEVAY, LA MACHINE, SAINT-LEGER-DES-VIGNES et VERNEUIL,
- les Présidents des communautés de communes SUD NIVERNAIS et BAZOIS LOIRE MORVAN,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur de la société CE SOLAIRE 2,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Dominique LAPREVOTTE, commissaire enquêteur, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 5 décembre 2022

Pour le Préfet, et par délégation, La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON